

# 4BAR factory award\*

\*Trophée usine 4BAR

## Le concours de l'industrie décarbonée par SMC

Edition 2027 – Du 1er juillet 2026 au 30 avril 2027

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

#### I. Organisateur et objectif du règlement du concours

La société SMC France, dont le siège social est situé au 1 boulevard de Strasbourg 77600 Bussy Saint-Georges, organise un concours destiné à ses clients.

Son objectif est de faire connaître et récompenser les initiatives de ses clients dans l'application du concept "4BAR factory" (Usine 4 bar) dans leurs machines et installations de production, donnant lieu à des améliorations significatives en termes de durabilité, d'efficacité énergétique et d'innovation, contribuant ainsi à la réduction de leur empreinte carbone.

SMC France a désigné un jury de spécialistes qui coordonnera la réception et l'évaluation des différents cas présentés conformément aux exigences incluses dans le présent règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### II. Catégories

Les participants pourront soumettre leurs dossiers de candidature dans les catégories suivantes :

- Catégorie 1 - Fabricants de machine : Conception et fabrication de machines à 4 bar
- Catégorie 2 - Usines : Optimisation de l'outil de production pour travailler à 4 bar
- Catégorie 3 - Ecoles : Plan de progrès des économies d'énergie au sein de l'établissement

#### III. Conditions et critères

Les entreprises et écoles participantes doivent soumettre des projets développés en France, dans lesquels elles ont mis en œuvre des améliorations dans la conception et la fabrication de machines et d'installations à 4 bar, en utilisant des produits SMC pour un montant supérieur à 3 000 € HT (Hors Taxes) d'achat selon leurs conditions tarifaires, au cours de l'année fiscale 2026 (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027).

Chaque entreprise participante peut soumettre un maximum de 2 projets par catégorie.

Les candidats tiendront compte du fait que le jury évaluera le projet présenté sur 100 points :

- **Catégorie 1 - Fabricants de machine : Conception et fabrication de machines à 4 bar :**
  - **Efficacité énergétique :** Réduction mesurée de la consommation énergétique de la machine (air comprimé + électricité) par rapport à une référence ou génération précédente - *25 points*
  - **Conception pneumatique optimisée :** Optimisation du dimensionnement, des volumes "morts", mise en stand-by, technologie basse consommation – *20 points*
  - **Innovation technique :** Intégration de nouvelles approches ou technologies permettant des gains énergétiques significatifs – *15 points*
  - **Réduction de l’empreinte carbone :** Tonnes de CO2 économisées par an – *15 points*
  - **Mesure et pilotage des performances :** Mise en place d'indicateurs, capteurs, monitoring, remontée de data, maintenance prédictive, digitalisation. – *10 points*
  - **Collaboration avec SMC :** Niveau de co-développement avec les équipes SMC pour identifier et mettre en œuvre les solutions d'efficacité énergétique. – *5 points*
  - **Duplication de la solution :** Facilité de déploiement sur d'autres machines ou lignes de production – *5 points*
  - **ROI client :** Temps de retour sur investissement des solutions énergétiques proposées. – *5 points*
  
- **Catégorie 2 - Usines : Optimisation de l'outil de production pour travailler à 4 bar :**
  - **Efficacité énergétique :** Réduction mesurée de la consommation énergétique de la machine (air comprimé + électricité) par rapport à une référence ou génération précédente - *25 points*
  - **Installation pneumatique optimisée :** Réduction significative des fuites, réduction de la pression, mise en stand-by, technologie basse consommation– *20 points*
  - **Innovation technique :** Intégration de nouvelles approches ou technologies permettant des gains énergétiques significatifs – *15 points*
  - **Réduction de l’empreinte carbone :** Tonnes de CO2 économisées par an – *15 points*
  - **Mesure et pilotage des performances :** Mise en place d'indicateurs, capteurs, monitoring, remontée de data, maintenance prédictive, digitalisation. – *10 points*
  - **Collaboration avec SMC :** Niveau de co-développement avec les équipes SMC pour identifier et mettre en œuvre les solutions d'efficacité énergétique. – *5 points*
  - **Duplication de la solution :** Duplicable sur d'autres machines, lignes de production ou usines– *5 points*

- **ROI client** : Temps de retour sur investissement des solutions énergétiques proposées. – *5 points*
  
- **Catégorie 3 - Ecoles : Plan de progrès des économies d'énergie au sein de l'établissement**
  - **Innovation technique et pédagogique** : Maîtrise et Exploitation des solutions techniques SMC, approche pédagogique et communication au sein de l'établissement à profit de solutions technologiques– *35 points*
  - **Réduction de la consommation d'énergie finale** : Réduction mesurée de la consommation énergétique de l'équipement/ligne/atelier (air comprimé + électricité) par rapport à une référence ou génération précédente. - *25 points*
  - **Plan de réduction de l'empreinte carbone** : Qualité du diagnostic initial, détection et traitement des fuites, optimisation de la pression et du débit, qualité de justification des choix menés – *20 points*
  - **Mesure et pilotage des performances** : Mise en place d'indicateurs, capteurs, monitoring, remontée de data, maintenance prédictive, digitalisation. – *10 points*
  - **Collaboration avec SMC** : Niveau de co-développement avec les équipes SMC pour identifier et mettre en œuvre les solutions d'efficacité énergétique. – *5 points*
  - **Duplication de la solution** : Périmètre et étendu du projet – *5 points*

#### IV. Modalités et dates limites d'inscription

Tous les projets doivent être soumis dans les délais impartis (du 1er juillet 2026 au 30 avril 2027).

Les clients souhaitant participer devront prendre contact avec leur commercial SMC France, afin de remplir conjointement un dossier d'inscription. Le dossier sera rempli par le commercial SMC et soumis au client pour validation avant d'être définitivement enregistré.

ATTENTION : les projets qui ne respectent pas les exigences établies en termes de modalités et de date limite d'inscription ne seront pas pris en compte.

SMC France se réserve le droit de vérifier les informations soumises et d'éliminer les cas qu'elle considère ne pas répondre aux caractéristiques requises pour participer au concours.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

#### V. Prix

Les entreprises gagnantes dans chaque catégorie recevront un prix de 3 000 € HT (Hors Taxes) valable chez SMC France, sur la gamme de produits et services Economie d'Energie de SMC, utilisable en une ou plusieurs fois, pendant 6 mois à compter de la date de remise du prix.

Tous les participants dont les projets répondent aux caractéristiques requises pour participer au concours recevront un diplôme de participation accréditant leurs pratiques durables.

Les lauréats seront annoncés le 1er juin 2027 et la cérémonie de remise des prix aura lieu courant juin 2027 dans un lieu qui leur sera communiqué ultérieurement.

Avant la publication de la liste des gagnants, SMC confirmera individuellement avec chaque entreprise les données qui peuvent être rendues publiques.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

## **VI. Confidentialité**

Toutes les informations fournies par les participants seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

Le jury et le comité d'organisation s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers sans le consentement préalable des participants.

SMC se réserve le droit de communiquer sur les cas sur une base théorique, dans le respect de l'anonymat.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation, de limitation, de portabilité et d'opposition sans effets rétroactifs dans les termes établis par la législation en vigueur en envoyant un courrier électronique à [rgpd.fr@smc.com](mailto:rgpd.fr@smc.com)

## **VII. Dispositions finales**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury. Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire, en informant les participants de tout changement en temps utile.

Le règlement de l'opération est déposé chez la SAS ID FACTO, Office de MELUN, Commissaires de Justice Associés, 11 bis rue de la Rochette 77000 MELUN.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès du Commissaire de Justice susvisé et les versions ou extraits de Règlement figurant sur différents supports ou en ligne, c'est la version déposée chez le Commissaire de Justice qui prévaudra.